

mendement vise à permettre que ce déficit soit réduit par décret du Conseil, mais la limite de 6 p. 100 imposée par la loi reste en vigueur. De plus, les cigares tombent pour la première fois sous le coup de cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Le véritable libéralisme doit éprouver à mon sens de grandes difficultés à fournir une raison justifiant cet amendement, en tenant compte des observations que l'on avait coutume de faire jadis. Nous substituons le Gouverneur en conseil au Parlement. Voilà tout.

L'hon. M. ILSLEY: Du tout; la limite fixée par la loi reste en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill est d'une rédaction tellement extraordinaire et tellement soignée, que je ne parviens pas à le lire comme il faut; cependant, l'article tel que je le lis dit bien "peut être établi par le gouverneur en conseil". C'est là un texte nouveau.

L'hon. M. ILSLEY: Cependant il ajoute, "mais ne doit jamais dépasser six pour cent".

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. Autrement dit, vous procédez par arrêté en conseil, ce qui doit exiger un réel effort...

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Je le pensais bien, et un effort tel que je me contente de le signaler.

(L'article est adopté.)

L'article 24 est adopté.

Sur l'article 25 (tiges et déchets de tabac, etc.)

Le très hon. M. BENNETT: On avait l'habitude de les détruire, maintenant je constate que nous allons les utiliser.

L'hon. M. ILSLEY: Y aurait-il une raison pour ne pas les utiliser?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais demander quelle raison valable peut nous empêcher de les détruire.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait un gaspillage. Nous pouvons en faire des insecticides.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une application de la doctrine libérale.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (Quand le tabac et les cigares sont réputés complètement manufacturés).

Le très hon. M. BENNETT: Cela est conforme aux dispositions de l'article précédent relatif au ressuage du tabac?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est maintenant laissé à l'imagination et à la bonne volonté des fonctionnaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29 (Entreposage et sortie d'entrepôt des tabacs et cigares).

L'hon. M. ILSLEY: Cet amendement ne fait que supprimer ce qui se rapportait au tabac en feuilles.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (abrogation des articles 275 à 283 et 292 à 294).

L'hon. M. STEWART: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer la raison d'être de cet article. Je n'ai pas lu la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les articles abrogés par ce bill ont trait au tabac en feuilles exotique, au sujet duquel la loi de l'accise ne contiendra plus de disposition, vu qu'il est impossible en vertu du tarif douanier et assujéti aux dispositions de la loi des douanes. Ce tabac est maintenant régi par la loi des douanes et non pas la loi de l'accise, comme autrefois.

L'hon. M. STEWART: Par conséquent, ces articles ne sont en réalité qu'une répétition.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32.

L'hon. M. STEWART: La note explicative de l'article 32 dit que:

L'amendement a pour objet de situer l'indication a) à l'endroit pertinent.

La modification vise simplement à la situer à l'endroit pertinent?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; le texte est le même.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (Enlèvement illicite de tabac ou de cigares).

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de cette disposition, le fait de permettre ou d'autoriser l'enlèvement de tabac ou de cigares constituera dorénavant un délit.

L'hon. M. STEWART: En quoi la peine différera-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'aura plus de caractère obligatoire à l'avenir, on aura le choix entre l'emprisonnement et l'amende.